

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue le 10 janvier 2022 à 19h, par  
vidéoconférence.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Annabelle Aubin
		Lyne Vachon
		Sabrina Turgeon
	M.	Jacques Chabot

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale Secrétaire-trésorière	Véronique Hince
--	-----------------

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 07 minutes.

---

**Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique  
Aubin.**

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 22-01-04*

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la  
conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-  
trésorière et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté tel que  
présenté.

---

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre  
2021**

2.1. *Résolution no 22-01-05*

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère  
Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021  
présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire  
d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 janvier  
2022**

2.2. *Résolution no 22-01-06*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère  
Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 janvier 2022  
présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire  
d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté.

---

**3. AFFAIRES EN DÉCOULANT**

---

#### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

---

#### 5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Les Loisirs de Palmarolle – Demande de contribution financière pour l'année 2022;
  - 5.2. Comité d'embellissement de Palmarolle – Demande de contribution financière pour l'année 2022;
  - 5.3. Comité Jeunesse de Palmarolle – Demande de contribution financière pour l'année 2022;
  - 5.4. Comité de développement de Palmarolle – Demande de contribution financière pour l'année 2022;
  - 5.5. Club de l'amitié des handicapés – Lettre de remerciement;
  - 5.6. Lettre de madame Louisa Nicol – Le don d'œuvres d'art;
  - 5.7. Ressource pour personnes handicapés – Demande d'aide financière.
- 

#### 6. URBANISME

##### **Demande de dérogation mineure relative au lot 5 048 301**

- 6.1. *Résolution no 22-01-07*

**ATTENDU** que M. Martin Langevin a fait la demande pour une dérogation mineure concernant le lot 5 048 301 situé au 979 chemin des Linaigrettes et lui appartenant, car il ne respecte le règlement d'urbanisme de zonage à l'article 4.4.4.1 et 4.4.6.3 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré le 25 mars 2021 et suggère au conseil municipal d'accepter la demande ;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la dérogation mineure pour le lot 5 048 301.

---

#### 7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

##### **Association Hockey Mineur La Sarre – Demande d'équipement à l'aréna Rogatien Vachon**

- 7.1. *Résolution no 22-01-08*

**ATTENDU** que l'Association de Hockey Mineur La Sarre souhaite que l'aréna Rogatien Vachon soit pourvues de meilleurs équipements pour les différentes équipes de hockey qui pratiquent dans cet établissement;

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte d'acheter de nouveaux équipements à l'aréna Rogatien Vachon pour que les utilisateurs puissent en bénéficier.

**QU'**une proposition d'entente écrite avec l'Association Hockey Mineur La Sarre concernant l'augmentation de location de temps de glace sera suggérée et signée avec l'accord de l'Association.

---

## 8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

*Résolution no 22-01-09*

- ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quatre-vingt-treize mille huit cent quarante-cinq et quatre-vingt-dix-huit cents (93 845.98 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-quatre mille cent quarante-quatre et dix-huit cents (24 144.18\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 décembre 2021, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-cinq mille deux cent soixante-treize et quatre-vingt-cinq cents (35 273.85\$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

## 9. **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

## 10. **PÉRIODE D'INFORMATION**

---

## 11. **SÉCURITÉ INCENDIE**

---

## 12. **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**Adjudication des soumissions d'appel d'offre pour la fourniture de carburant diesel pour l'année 2022**

*12.1. Résolution 22-01-10*

**ATTENDU** que la municipalité a envoyée trois (3) soumissions d'appel d'offre et a reçu deux (2) soumissions concernant l'approvisionnement en diesel pour l'année 2022 soit :

- LES PÉTROLES CARUFEL au coût de 1,1958 \$ / litre, avant taxes pour un montant total de 1,3748 \$ après taxes;
- PÉTRONOR au coût de 1,2088 \$ / litre, avant taxes pour un montant total de 1,3888 \$ après taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte la plus basse soumission **conforme** pour l'approvisionnement en diesel pour la municipalité pour l'année 2022 soit, la soumission de Les Pétroles Carufel au coût de 1,3748 \$ / litre après taxes.

---

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**OH Lac Abitibi – Approbation du budget révisé 2021**

*14.1. Résolution no 22-01-11*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** les membres du conseil municipal approuve le budget révisé de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2021, pour l'OH Lac Abitibi, en date du 2 décembre 2021 tel que présenté.

**Déclaration des intérêts pécuniaires**

*14.2. Résolution no 22-01-12*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil soumis par madame Véronique Hince, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

**Demande d'aide financière au Programme Emplois d'été Canada**

*14.3. Résolution no 22-01-13*

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Véronique Hince, à faire une demande d'aide financière au Gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme Emplois d'été Canada*.

---

**15. EMPLOYÉS**

**Inspecteur municipal – Frais remboursable pour téléphone personnel utilisé pour les municipalités**

*15.1. Résolution no 22-01-14*

**ATTENDU** que pour l'année 2022, la demande de remboursement pour utilisation de téléphone personnel a été demandée pour la première fois aux six municipalités qui font partie de l'entente intermunicipale ;

**ATTENDU** que l'inspecteur municipal souhaite diminuer la contribution de chaque municipalité à dix dollars (10\$) par mois ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve la diminution de la contribution à la dépense de remboursement des frais téléphoniques qui sera maintenant de dix dollars (10\$) par mois.

---

**16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**16.1. Avis de motion – Adoption du règlement 331 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Jacques Chabot à l'effet qu'un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure.

**Adoption du Règlement 330 – Code d'éthique et de déontologie des élus(es)**

**16.2. Résolution no 22-01-15**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** que l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du *Code d'éthique et de déontologie des élus(es)*;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

**ATTENDU** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU** que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU** que la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens;

- ATTENDU** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudent, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics;
- ATTENDU** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
- ATTENDU** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- ATTENDU** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- ATTENDU** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil;
- ATTENDU** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement no 330 – Code d'éthique et de déontologie des élus(es).

---

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

**18. SUJETS DIVERS (VARIA)**

---

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 22-01-16*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 45 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Véronique Hince  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière